



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LIVRET DE PRÉSENTATION DES SERVICES DE L'ÉTAT



Ministère de l'Intérieur E.DELELIS

AOÛT 2022

SOMMAIRE ■

I - Les services de la préfecture et des sous-préfectures.....	3
II - Les services intervenant en matière de sécurité, de secours et de défense	11
III - Les services intervenant en matière d'économie, d'emploi, de finances publiques et de cohésion sociale	17
IV - Les services intervenant en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme	25
V - Les services intervenant en matière de santé, de sécurité sanitaire et de protection animale	33
VI - Les services intervenant en matière d'éducation et de culture	37

**LES SERVICES DE
LA PRÉFECTURE
ET DES SOUS-
PRÉFECTURES**

A. Le rôle du Préfet dans le département

Institué par Napoléon en 1800, le préfet est le dépositaire de l'autorité de l'État dans le département. À ce titre, il est le représentant du Premier ministre et de chaque ministre dans le département. Il met en œuvre les politiques gouvernementales sur le territoire.

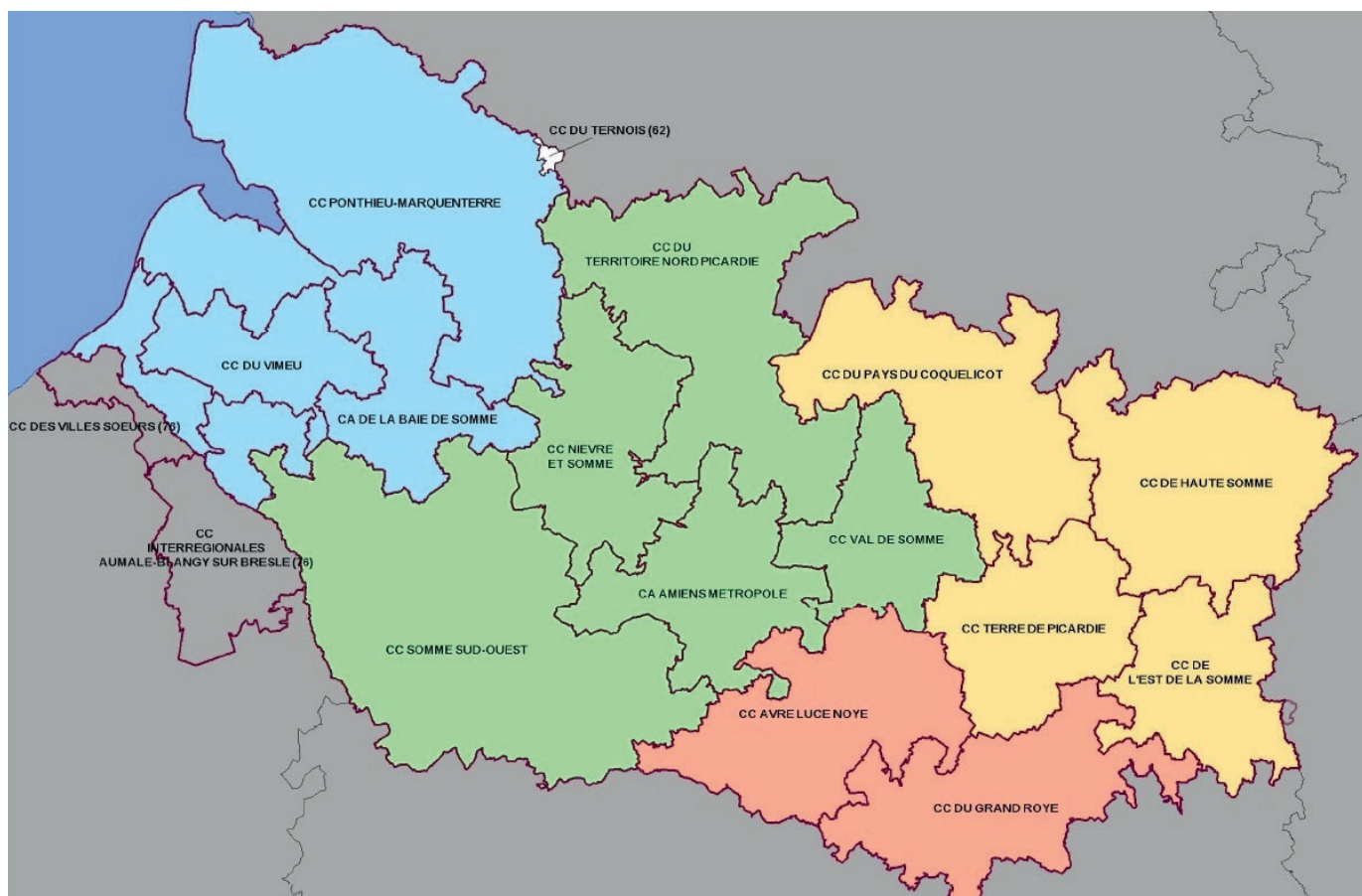
Le préfet est le garant de l'état de droit. Il est le responsable de l'ordre public sur le territoire. Il assure le libre exercice de la citoyenneté et de la vie démocratique. Il dirige les services de l'État dans le département.

Le préfet est assisté dans chaque arrondissement par un sous-préfet qui exerce son autorité par délégation.

Au sein de la préfecture, le préfet est également assisté par un secrétaire général, sous préfet de l'arrondissement chef-lieu, qui l'assiste dans l'exercice de ses missions générales, et par un directeur de cabinet qui anime et coordonne plus particulièrement les forces de sécurité intérieure, assure la gestion de crise et la communication.

B. Les sous-préfectures d'arrondissement

Le département compte quatre arrondissements (Abbeville, Amiens, Montdidier et Péronne). Le sous-préfet d'arrondissement représente le Préfet dans les arrondissements, et se trouve ainsi au plus près des préoccupations quotidiennes des citoyens. Il accompagne les maires dans leurs projets et dans la gestion des affaires communales.



1. L'arrondissement chef-lieu : Amiens

Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme est sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu qui compte 295 communes et 5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour 310 496 habitants.

Contacts : secretaire-general@somme.gouv.fr - 03 22 97 81 45

2. L'arrondissement d'Abbeville

L'arrondissement d'Abbeville est constitué de 164 communes et 3 EPCI pour 127 468 habitants. Le sous-préfet et le secrétaire général s'appuient sur une équipe de 11 personnes.

Contacts :
sp-abbeville@somme.gouv.fr - 03 22 97 80 80

3. Les sous-préfectures jumelées de Péronne et Montdidier

Le jumelage des arrondissements de Péronne et de Montdidier a été acté le 18 juillet 2016.

Si un seul sous-préfet représente le préfet de ces deux arrondissements de 317 communes, chaque sous-préfecture reste l'interlocutrice des collectivités de son arrondissement grâce à un secrétaire général.

L'arrondissement de Péronne compte 208 communes et 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour 96 088 habitants.

L'arrondissement de Montdidier compte quant à lui 109 communes, 2 communautés de communes et 17 syndicats intercommunaux pour 48 412 habitants.

Contacts :
Montdidier : sp-montdidier@somme.gouv.fr - Standard : 03 22 97 80 22
Péronne : sp-peronne@somme.gouv.fr - Standard : 03 22 97 80 05

C. Les missions des différents services de la préfecture et des sous-préfectures

La préfecture assure différentes missions de nature à garantir la sécurité dans le département

- elle **pilote les politiques de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité** en lien avec les maires ;
- elle assure la sécurisation des manifestations déclarées sur la voie publique et des grands rassemblements ;
- elle anime la **politique de sécurité routière** : assure la politique de prévention, gère les suspensions et les annulations administratives et/ou judiciaires des permis de conduire, assure le suivi des commissions médicales pour le retour au permis de conduire et délivre des attestations d'aptitude à la conduite et des cartes professionnelles pour les professionnels de la route ;
- elle **organise la coordination entre les forces de l'ordre et la police municipale**. Des conventions sont établies après un diagnostic local de sécurité et sont signées pour 3 ans entre une commune dotée d'une police municipale et les forces de sécurité intérieure, après avis du procureur de la République ;
- elle **promeut les dispositifs dits de « participation citoyenne »** qui associent les habitants d'une commune, d'un quartier ou d'une zone pavillonnaire à la sécurité de leur environnement. Ce dispositif s'appuie sur des citoyens référents, choisis sur la base du volontariat, qui font office de relais auprès des forces de police et de gendarmerie ;
- elle réceptionne les déclarations de manifestation ou de rassemblement statique sur la voie publique et délivre un récépissé aux organisateurs.

La préfecture assure différentes missions de nature à garantir la sécurité dans le département

- **elle délivre des agréments** : elle réalise une enquête de moralité pour délivrer les autorisations nécessaires à la pratique de certaines professions (policier municipal) ou de certaines activités (gardes pêche, chasse).

- **elle apporte des conseils aux élus en matière de sécurité** : soutien juridique sur la question de l'armement de la police municipale et le déploiement des procès verbaux électroniques (PVE), accompagnement des maires dans les différents projets de sécurisation de leur commune tels que la sécurisation des écoles, la mise en place d'un dispositif de vidéo protection... Pour ce faire, les services de la préfecture vous aident dans la constitution des dossiers et assurent le suivi des demandes des mairies dans le cadre des appels à projet du **fonds interministériel de prévention de la délinquance**.

Contacts :

pref-bsipa@somme.gouv.fr - 03 22 97 81 64 - 03 22 97 81 24

- **elle traite des implantations illicites des gens du voyage** : elle apporte des conseils et une assistance en cas d'installation illicite de gens du voyage sur des terrains publics comme privés. En cas de troubles avérés à la sécurité, la tranquillité ou à la salubrité publiques, une procédure de mise en demeure de quitter les lieux peut-être initiée par la préfecture.

A noter qu'il existe un **schéma départemental d'accueil des gens du voyage** qui définit un cadre légal d'accueil des gens du voyage et renforce les moyens des maires pour faire cesser les stationnements illicites. Ce document décrit le nombre et la capacité des aires d'accueil permanentes à réaliser, les communes où elles doivent être implantées, ainsi que la localisation des aires de grand passage. Ce schéma s'impose aux communes de plus de 5 000 habitants, toutefois, les communes de moins de 5 000 habitants peuvent, si elles le souhaitent, y participer.

Contacts :

pref-gens-du-voyages@somme.gouv.fr - 03 22 97 81 64 - 03 22 97 81 30

En matière de sécurité routière :

- elle aide à la mise en place d'actions de sécurité routière dans les communes.

Contact : pref-securiteroutiere@somme.gouv.fr

- elle délivre l'habilitation d'accès des agents de police municipale ou gardes champêtres aux fichiers du système national du permis de conduire (SNPC) et au système d'immatriculation des véhicules (SIV), pour l'identification des auteurs des infractions au code de la route qu'ils sont habilités à constater.

Contact : pref-securiteroutiere@somme.gouv.fr

- elle renseigne pour toute question relative aux droits à conduire

– Pour les questions générales relatives aux permis de conduire

Contact : pref-permis-de-conduire@somme.gouv.fr

– Pour les questions générales relatives aux certificats d'immatriculation des véhicules

Contact : pref-cartes-grises@somme.gouv.fr

Les services de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) sont joignables au 34 00, du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h, ou par le biais du formulaire disponible sur le site de l'ANTS via le lien suivant :

<https://ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS/Contactez-nous>

– Pour les questions relatives aux professions réglementées (taxis, VTC, ambulances)

Contact : pref-professions-reglementees-route@somme.gouv.fr

La préfecture coordonne les actions de défense et de protection civiles

- elle assure la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités locales et des autres personnes publiques et privées afin de protéger les biens, les personnes et l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes ;

- elle a un rôle d'information, d'alerte des populations et de gestion de crise.

La préfecture accompagne plus particulièrement les élus :

- dans l'anticipation des risques (naturels, technologiques, sanitaires) susceptibles de survenir au niveau communal. Dans ce cadre, la préfecture vous accompagne dans l'élaboration d'**un plan communal - ou intercommunal - de sauvegarde (PCS et PICS)** qui permet d'identifier ces risques et d'élaborer une stratégie pour y répondre. Ce plan est **obligatoire** pour les communes et les EPCI dont au moins l'une des communes est concernée par un risque d'inondations, par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) et pour celles comprises dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI) ;

- dans la **déclaration des catastrophes naturelles** via l'application iCatNat. Cette procédure dématérialisée, qui simplifie les démarches administratives, est à privilégier à partir du lien suivant :
<https://www.icatnat.interieur.gouv.fr/mairie/accueil> ;

- dans les décisions relatives aux **établissements recevant du public (ERP)**, et en particulier concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

- dans la constitution d'un dossier de déclaration pour l'**organisation d'un spectacle pyrotechnique transmis via Démarches Simplifiées** ;

- dans le cadre de l'évaluation des risques liés à l'organisation d'un événement rassemblant plus de 1500 personnes, afin d'apprécier les conditions d'encadrement et de sécurisation (fiches et dossiers de sécurité) ;

- dans la sollicitation des démineurs de la sécurité civile en cas notamment de découverte de munitions de guerre ;

- dans le conseil s'agissant des mesures à prendre en vue d'assurer la sécurité à l'occasion de **rassemblements publics** ;

- dans le conseil s'agissant des mesures à prendre **lors de la découverte de munitions de guerre. Dans ce cas de figure, il appartient aux élus de contacter** la préfecture au 03 22 97 80 80. Elle se chargera de déclencher le déminage en urgence. Dans l'attente de l'arrivée des démineurs, les maires doivent, au titre de leurs pouvoirs de police, prendre les mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique, en collaboration avec les services de police ou de gendarmerie.

Contacts :

pref-defense-protection-civile@somme.gouv.fr – 03 22 97 82 32

Pour les ERP :

pref-commission-erp@somme.gouv.fr - 03 22 97 83 43 - 03 22 97 80 44

Pour la découverte de munitions de guerre : 03 22 97 80 80

Pour les risques de troubles à l'ordre publique lors d'événements festifs et sportifs :

pref-defense-protection-civile@somme.gouv.fr

La préfecture organise la représentation de l'État et traite les affaires protocolaires

- elle organise les **cérémonies commémoratives officielles en lien avec l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONACVG)**. L'ONACVG a pour objectif de préserver les intérêts matériels et moraux de ses ressortissants : anciens combattants, invalides et blessés de guerre, veuves de guerre, pupilles de la Nation, victimes de guerre, et plus récemment, d'actes de terrorisme.
- elle instruit les demandes relatives à la **médaille d'honneur régionale, départementale et communale (MHRDC) et aux autres médailles** ;
- elle gère les demandes d'**honorariat des élus**, pour les élus justifiant de 18 années de mandat ;
- elle instruit les invitations officielles adressées au préfet par les élus et gère les aspects protocolaires liés à la représentation de l'État;
- elle traite les demandes d'interventions des particuliers et des élus.

Contacts :

pref-communication@somme.gouv.fr (cartons d'invitation)
pref-decorations@somme.gouv.fr (décorations diverses dont honorariat et MHRDC)
pref-evenements@somme.gouv.fr (cérémonies commémoratives)
pref-interventions@somme.gouv.fr (interventions)
03 22 97 81 48 – 03 22 97 80 36

sd80@onacvg.fr – 03 22 71 67 02

La préfecture assure le contrôle administratif et le respect des lois dans le cadre de l'exercice de la vie démocratique

- elle exerce le **contrôle de légalité et budgétaire des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements** ;
- elle assure le suivi des **contentieux intéressant l'État sur le département** ;
- elle veille à la bonne organisation des **élections politiques et professionnelles** ;
- elle met en œuvre la réglementation relative au **droit des étrangers** (séjour et éloignement) ;
- elle met en œuvre la **législation funéraire** sur l'ensemble du département.

Contacts :

Pour le contrôle de légalité et budgétaire :

pref-collectivites-locales@somme.gouv.fr
ou *pref-finances-locales@somme.gouv.fr* – 03 22 97 80 45

Pour le droit des étrangers :

pref-etrangers@somme.gouv.fr – 03 22 97 80 02

Pour les élections et la réglementation générale :

pref-elections@somme.gouv.fr
ou *pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr* – 03 22 97 82 60

La préfecture accompagne le développement territorial

- elle assure un rôle d'appui au développement des territoires et de conseil aux porteurs de projets ;
- **elle instruit et gère les dossiers** du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) , de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) , de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements ;
- elle assure le **versement des dotations de fonctionnement de l'État aux collectivités** et notamment le Fonds de Compensation de la Taxe et la Valeur Ajoutée (FCTVA), la dotation globale de fonctionnement et la dotation élu local ;
- elle assure la coordination interministérielle afin d'accompagner les projets des collectivités ;
- elle travaille avec les maires pour maintenir et moderniser l'offre de services à la population (France Services, couvertures numérique et mobile), pour revitaliser les centres bourgs (Action Coeur de Ville, Petites Villes de Demain, Contrat de Relance et de Transition écologique).

Contacts :

Pour les demandes relatives à la DETR, la DSIL, le FCTVA et la DGF
pref-collectivites@somme.gouv.fr - 03 22 97 80 29

Pour les demandes FNADT et DSIL
pref-scpi@somme.gouv.fr - 03 22 97 83 01 / 03 22 97 83 59

La préfecture assure des missions relatives à la protection de l'environnement et aux projets d'utilité publique

- elle coordonne les procédures relatives aux **Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE)** : autorisation, enregistrement, enquêtes publiques, prescriptions complémentaires, mise en demeure et cessation d'activité ... ;
- elle organise les procédures de consultation du public relatives aux **installations classées au titre de la loi sur l'eau et au titre de la protection de l'environnement** ;
- elle pilote la phase administrative des **procédures d'expropriation** lorsqu'elles sont nécessaires à la réalisation d'un projet d'utilité publique.
- elle assure le secrétariat de commissions administratives consultatives (CDAC, CDNPS et CODERST)

Contacts :

pref-environnement@somme.gouv.fr – 03 22 97 80 14 / 03 22 97 83 58

**LES SERVICES
INTERVENANT
EN MATIÈRE DE
SÉCURITÉ, DE
SECOURS ET DE
DÉFENSE**



A. Les services de police et de gendarmerie

Les missions exercées par le groupement de gendarmerie départementale et la Direction départementale de la sécurité publique de la Somme s'articulent autour de trois axes communs :

Les services de police et de gendarmerie veillent au maintien de la sécurité et de l'ordre publics

- ils veillent au respect des lois ;
- ils assurent la protection des personnes et des biens ;
- ils luttent contre la délinquance, notamment à travers des actions de prévention ;
- ils préviennent les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publics ;
- ils maintiennent l'ordre public ;
- ils luttent contre l'immigration illégale ;
- ils contribuent à la sécurité routière ;
- ils assurent, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, une présence renforcée sur la voie publique et s'attachent à maintenir des liens de proximité avec les usagers (organisation de réunions avec les citoyens et les commerçants afin de recueillir leurs attentes...).

Les services de police et les unités de gendarmerie assurent des missions de police judiciaire sous le contrôle de l'autorité judiciaire

- ils recherchent et constatent les infractions pénales, en rassemblent les preuves, en recherchent les auteurs et leurs complices ;
- ils interpellent les auteurs et leurs complices afin de les déférer aux autorités judiciaires compétentes ;
- ils luttent contre la criminalité organisée et contre toutes les formes de trafic (stupéfiants, véhicules, contrefaçons, etc).

Les services de police et les unités de gendarmerie exercent des missions de renseignement

Cette mission est principalement dévolue au service départemental du renseignement territorial, composé de policiers et de gendarmes.

Le service assure un travail de recherche et d'analyse d'informations afin de prévenir toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux institutions, aux intérêts fondamentaux de la Nation ou à la souveraineté nationale.

Il assure également un suivi et une analyse socio-économique afin d'anticiper des mouvements et situations générés par ces thématiques.

Contacts :

S'agissant des services de police :

Hôtel de Police d'Amiens 11 rue du marché Lanselles à Amiens :

ddsp80@interieur.gouv.fr - 03 22 71 53 02 ou 03 22 71 53 12

Commissariat de Police d'Abbeville 36 rue du Boucher de Perthes à Abbeville :

ddsp80-csp-abbeville@interieur.gouv.fr - 03 22 25 28 20

S'agissant du service départemental du renseignement territorial :

ddsp80-srrt@interieur.gouv.fr - 03 60 28 52 71

S'agissant des services de gendarmerie :

ggd80@gendarmerie.interieur.gouv.fr - 03 22 53 68 00

B. Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Le SDIS est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il concourt à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Ces missions de sécurité civile peuvent relever de la compétence exclusive du SDIS ou d'une compétence partagée :

- **compétence exclusive** : prévention, protection et lutte contre les incendies dans tous les domaines où s'applique la police administrative du maire ou du préfet de département ;
- **compétence partagée** avec les autres services et professionnels concernés : protection et lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes ; évaluation et prévention des risques technologiques ou naturels ; secours d'urgence aux personnes.

Certaines missions donnent lieu à facturation lorsqu'elles n'incombent pas légalement au SDIS et ne relèvent ni de la préservation de l'intérêt général, ni d'un critère d'urgence de protection des personnes conformément aux délibérations en vigueur votées par le conseil d'administration.

Le SDIS assure des opérations de secours

- il assure le secours à victime regroupant le secours d'urgence aux personnes et les accidents de la circulation ;
- il intervient sur différents événements : fuites de gaz, accidents à caractère radioactif, chimique, les inondations, les effondrements, la pollution, le sauvetage d'animaux, la destruction de nids de guêpes ;
- il lutte contre les feux urbains, de véhicules et de végétation ;
- il intervient sur les risques technologiques : accidents à caractère radiologique ou chimique, lutte contre les pollutions...

Le SDIS remplit des missions de défense extérieure contre l'incendie

La **défense extérieure contre l'incendie** (DECI) renvoie à l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les engins de lutte contre l'incendie permettant d'en limiter la propagation et d'en assurer l'extinction.

La DECI fait l'objet d'un nouveau pouvoir de police spéciale exercé par le maire ou le président d'EPCI à fiscalité propre.

La maintenance et le contrôle des points d'eau incendie sont assurés par le service public de la DECI sous la responsabilité du maire ou du président d'EPCI compétent.

Le SDIS assure, quant à lui, la reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie (accessibilité, signalisation, alimentation en eau, état de fonctionnement).

Le SDIS effectue des missions de prévention

La prévention dans les établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur, vise à garantir la sécurité du public contre l'incendie et contre les effets de panique.

Le SDIS instruit les dossiers de permis de construire et d'autorisation d'aménagement des ERP, en assurant l'animation des commissions de sécurité en salle et en visites de contrôle.

Pour ce qui relève de la procédure d'instruction des projets d'habitations, le SDIS doit exclusivement donner un avis sur la desserte des engins de lutte contre l'incendie et la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Contacts :

ddsis@sdis80.fr - 03 64 46 17 03

C. La délégation militaire départementale

Le délégué militaire départemental (DMD) est le représentant départemental de l'officier général de zone de défense (OGZD). Le département de la Somme est rattaché à la zone de défense et de sécurité Nord (ZDS-N), qui correspond géographiquement à la région Hauts-de-France.

À ce titre, la DMD exerce **deux grandes catégories de missions**.

La DMD assure des missions opérationnelles

- elle **conseille le préfet de département sur le plan militaire** (emploi des moyens, réquisition,...) ;
- elle appuie le préfet dans la résolution d'une crise (coopération civilo-militaire) ;
- en cas d'activation du centre opérationnel départemental (COD), elle y détache un officier de liaison et active son propre centre opérationnel à la DMD pour commander les moyens militaires déployés sur le terrain ;
- elle participe à la **planification en défense civile** (élaboration des plans départementaux civils) ;
- elle participe à la planification en **défense opérationnelle du territoire** (DOT) ;
- elle coordonne la chaîne de **renseignement** de défense sur le département.

La DMD concourt au rayonnement des armées

- elle est garant de l'image des armées dans la Somme (port de la tenue militaire, des décorations, moralité des militaires y compris les anciens combattants, lien armée-nation, etc.) ;
- Commandant d'armes de la place d'Amiens, il est responsable des troupes lors des cérémonies ;
- elle est **garant du cérémonial militaire et peut conseiller lors de la préparation de cérémonies** ;
- elle **informe les « correspondants défense »** (un par conseil municipal) sur les questions de défense et facilite la prise de contact avec les autorités compétentes.

À noter qu'un « correspondant défense » est désigné par chaque commune parmi les membres de son conseil municipal. Ces correspondants assurent une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense (le recensement, la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), les préparations militaires, la réserve militaire...). Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Contacts :

dmd80.secretaire.fct@def.gouv.fr - 03 22 71 77 20

**LES SERVICES
INTERVENANT
EN MATIÈRE
D'ÉCONOMIE,
D'EMPLOI, DE
FINANCES
PUBLIQUES ET
DE COHÉSION
SOCIALE**



A. La direction départementale des finances publiques (DDFIP)

La DDFIP assure des missions fiscales, budgétaires et comptables, d'expertise et de conseil en matière économique et financière.

La DDFIP est compétente en matière fiscale et foncière

- elle assure le traitement des déclarations et le calcul des impôts directs, ainsi que les missions de contrôle et de lutte contre la fraude ;
- elle **recouvre les impôts directs et indirects** dus par les professionnels ou les particuliers, et le cas échéant, met en œuvre les poursuites nécessaires au recouvrement forcé ;
- elle traite les réclamations contentieuses et gracieuses en matière d'assiette comme de recouvrement ; les instances juridictionnelles fiscales devant le Tribunal administratif d'Amiens pour l'ensemble des trois départements de l'ex-Picardie (Aisne, Oise et Somme), ainsi que les demandes de rescrits relevant de sa compétence ;
- elle **détermine l'assiette des impôts fonciers**, établit et diffuse les données cadastrales et assure les formalités d'enregistrement et de publicité foncière ;
- par ailleurs à compter de septembre 2022, la mission de liquidation des taxes d'urbanisme (TU) actuellement exercée par les Directions Départementales des territoires (DDT) est transférée au service départemental des impôts fonciers de la DDFIP.

La DDFIP est compétente en matière de gestion publique

- elle prend en charge le contrôle et le paiement des dépenses de l'État ainsi que le recouvrement de ses recettes non fiscales ; elle assure la tenue, la production et la valorisation des comptes de l'État ;
- elle recouvre les recettes, paye les dépenses, tient la comptabilité des collectivités territoriales et organismes publics (hôpitaux, maisons de retraite) ;
- elle prend en charge les missions d'évaluation et de gestion domaniale et assure la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État.

La DDFIP accompagne les entreprises en matière économique et financière

- elle participe à l'**accompagnement des entreprises et à la prévention de leurs difficultés**. À ce titre, elle assure la présidence et le secrétariat de la commission des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) ainsi que la vice-présidence et le secrétariat du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI). Elle est membre de la cellule de veille et d'alerte précoce (CVAP) ;
- elle assiste également le préfet dans le domaine économique et financier (avis en matière d'aides publiques aux entreprises, assistance à la tutelle des organismes consulaires et conseil en matière de sécurité économique) ;
- elle partage la vice-présidence de la **commission de surendettement** avec la préfecture et a pour rôle d'examiner les demandes de recevabilité et de participer à la décision d'orientation des dossiers jugés recevables.
- elle assure le rôle de conseiller départemental à la sortie de crise. À ce titre, elle accompagne les entreprises et les oriente vers les dispositifs les plus adaptés à leur situation (dispositifs pérennes ou issus des plans de sortie de crise ou de résilience économique et social).

Le réseau de proximité des finances publiques est au service des collectivités locales

Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles.

À cet effet, les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) seront regroupées dans des **services de gestion comptable** (SGC). En parallèle, des cadres possédant un haut niveau d'expertise seront exclusivement affectés à la mission de conseil auprès des collectivités locales.

Interlocuteurs privilégiés pour la gestion des collectivités locales, les SGC assureront un accueil de proximité et d'orientation au bénéfice des usagers.

Les conseillers aux décideurs locaux (CDL) seront installés dans les territoires au plus près des élus et des ordonnateurs. Le conseiller, dont la fonction est exclusive de toute autre, devra disposer d'un bureau situé sur le territoire d'une de ses collectivités de rattachement et de préférence dans les locaux de la collectivité.

En effet, le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales. À l'horizon 2023, la direction départementale des finances publiques de la Somme sera présente dans 36 communes, soit 8 de plus qu'en 2019. Au 1^{er} juin 2022, 29 accueils de proximité sont installés, soit 80% de la cible du nouveau réseau d'accueil.

Une charte départementale d'engagement du nouveau réseau de proximité (NRP) des finances publiques de la Somme a été signée le 17 février 2020 par les représentants de la direction départementale des finances publiques de la Somme, de la préfecture de la Somme, du Conseil départemental de la Somme et de l'Association des maires et des présidents de l'intercommunalité de la Somme.

La charte entérine, jusqu'en 2026, la carte des implantations de la DGFIP dans le département de la Somme. Sa mise en œuvre fait l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre d'un comité de suivi composé notamment d'élus (8 maires désignés par leurs pairs et 2 conseillers départementaux désignés par le Conseil départemental) et présidé par la direction départementale des Finances publiques.

La DDFIP propose une large offre de services aux collectivités locales

La mission des conseillers aux décideurs locaux (CDL) qui travailleront en étroite collaboration avec les services de gestion comptable (SGC), s'articule autour de trois grands axes :

a) Une mission de conseil

- elle apporte un appui à l'élaboration des budgets, primitifs ou modificatifs, et soutien à la clôture des comptes de gestion ;
- en matière de fiscalité directe locale, elle détermine une expertise préalable aux délibérations et aide à la valorisation des bases fiscales ;
- elle transmet régulièrement des analyses rétrospectives simplifiées et des commentaires du tableau de bord financier ;
- en matière de qualité comptable et de contrôle interne : elle participe aux travaux de restitution des résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses, de l'indice de qualité des comptes locaux ;
- en matière de recouvrement des produits locaux en lien avec le SGC, elle apporte un appui à la mise en place d'autorisations générales de poursuites et à la constitution de provisions pour créances douteuses ;
- en matière de fiscalité commerciale, elle effectue une sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables aux interventions des collectivités locales et les accompagne sur les projets envisagés (activités industrielles et commerciales, lotissements, rappel de l'intérêt des rescrits...) ;
- elle conseille et apporte une expertise en matière de dépenses éligibles au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), appui à des demandes de subventions.

b) Une mission de conseil thématique ciblé en fonction de l'actualité des réformes et de leurs enjeux

Le CDL a un **rôle central d'information et de pédagogie** sur des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique (CFU), la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou service facturier), l'automatisation du FCTVA ou les divers sujets liés à la dématérialisation (dématérialisation comptable, mise en œuvre du décret du 1er août 2018 relatif à l'obligation d'offre de moyens de paiement dématérialisé...).

Il peut également **assurer l'accompagnement des opérations de réorganisation des collectivités locales et transferts de compétences** entre collectivités locales en lien étroit avec la direction départementale des finances publiques.

c) Une mission de conseil personnalisé

Point d'entrée pour toute demande d'analyse financière, le CDL **peut proposer une analyse prospective afin d'expertiser la solidité financière et la faisabilité des projets** dont la DGFIP aura connaissance. Il devra, à ce titre, avoir une démarche pro-active à l'égard des élus afin d'anticiper les besoins de conseil des collectivités locales.

Le CDL joue par ailleurs un rôle d'alerte auprès des collectivités à partir de l'analyse des principaux ratios d'équilibre financier.

Il peut également assurer la nouvelle mission de présentation des comptes validée par le comité national de fiabilité des comptes locaux, c'est-à-dire commenter les états financiers du compte de gestion puis les états comptables du CFU devant l'assemblée et/ou la commission des finances de la collectivité.

Pour l'ensemble des missions, le CDL bénéficie de l'appui ou de l'assistance du SGC, de la direction départementale (Chargés de mission analyses financières, service de la fiscalité directe locale notamment), de la mission régionale de conseil aux décideurs publics et, par l'intermédiaire de sa direction, des structures nationales de soutien de la DGFIP.

Contacts :

ddfip80.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr

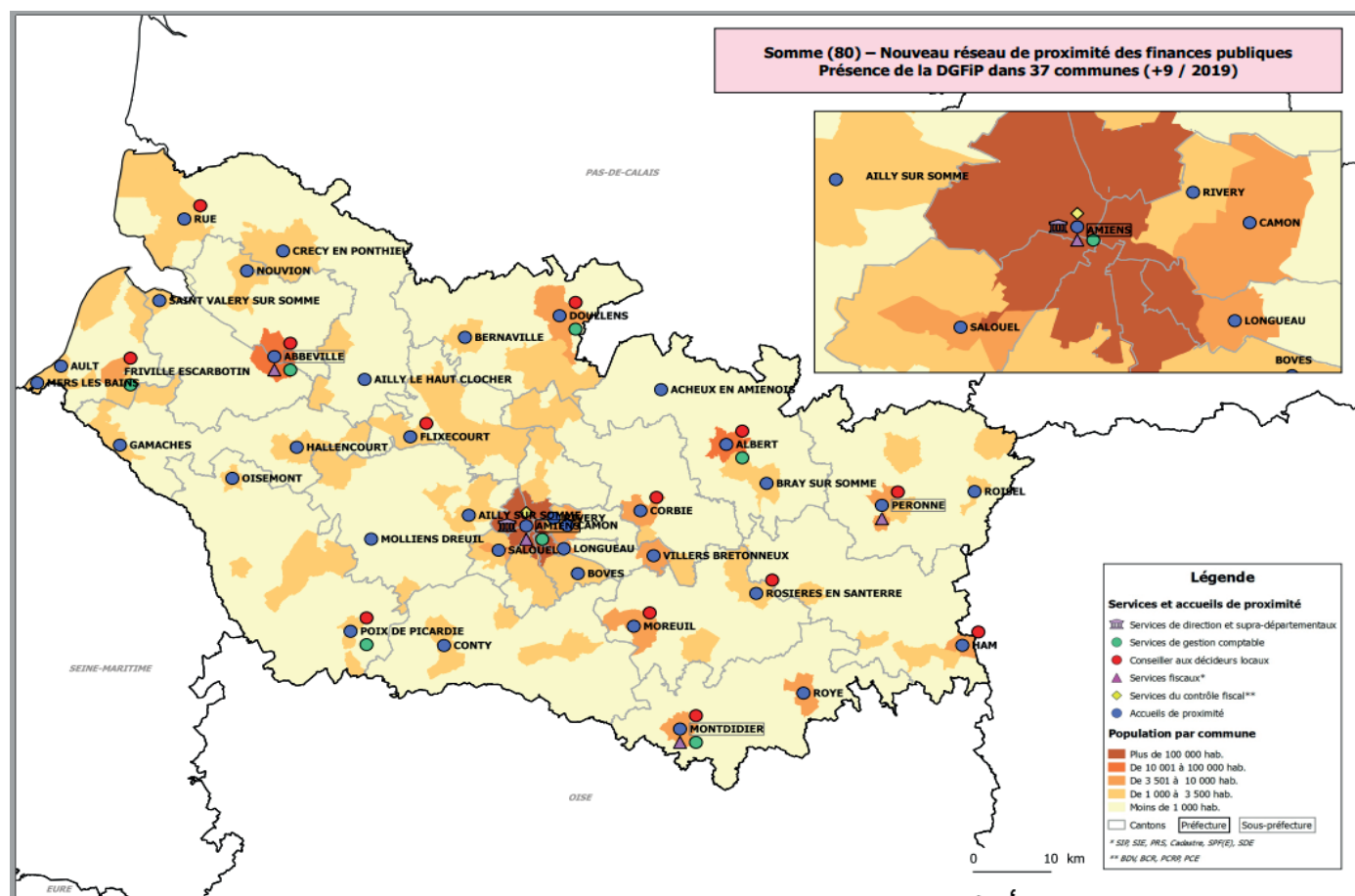
ddfip80.gestionpublique@dgfip.finances.gouv.fr

Standard : 03 22 71 42 42

Secrétariat de direction : 03 22 71 42 02

Pour retrouver le point d'accueil des Finances Publiques le plus proche :

www.data.economie.gouv.fr/pages/annuaire-des-services-dgfip



B. La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) a été créée dans le cadre de la réforme portant organisation territoriale de l'État.

La DDETS constitue ainsi un nouveau réseau territorial interministériel, dont les compétences sont fixées par décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020. Elle a en charge les politiques suivantes :

- asile, intégration des personnes bénéficiaires d'une protection internationale et des personnes vulnérables ;
- l'hébergement, l'accès et le maintien dans le logement des personnes en situation de vulnérabilité et de précarité sociale ;
- le droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- l'insertion sociale et professionnelle ;
- la politique de la ville ;
- l'accompagnement des entreprises en difficultés ou en développement ;
- l'inspection du travail.

Contacts :

Pour les sujets solidarités et emploi : ddets-directeur@somme.gouv.fr

Pour les sujets entreprises et travail : ddets-direction-vallee@somme.gouv.fr

Pour tout autre sujet : ddets@somme.gouv.fr - 03 64 26 88 00

Créée au 1er avril 2021, la DDETS de la Somme compte près de 85 agents.

La DDETS est structurée autour de 6 pôles « métiers » en charge des politiques publiques et d'une mission départementale :

Pôle développement et animation des territoires

Les CDAT sont chargés de la mise en œuvre opérationnelle sur l'ensemble du département et dans une relation de proximité avec les acteurs locaux de l'ensemble des politiques publiques confiées à la DDETS, notamment au titre des politiques d'insertion, d'emploi et d'accompagnement des entreprises. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des 5 directeurs des maisons des solidarités et de l'insertion du département, appelés à piloter conjointement le service public de l'insertion par l'emploi.

Pôle en charge des politiques d'asile, de l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale et des populations vulnérables

- il assure l'hébergement des demandeurs d'asile dans les structures réglementaires dédiées (centres d'accueil des demandeurs d'asile, hébergement d'urgence des demandeurs d'asile),
- il aide à l'intégration des réfugiés et des primo-demandeurs dans le cadre du schéma départemental d'intégration et d'accueil (actions en faveur de l'apprentissage du français, de l'accès au logement, à l'insertion sociale et professionnelle, à l'éducation et à la santé,
- il contribue à la protection de populations vulnérables (distribution alimentaire, personnes sous protection juridique, handicap...)

Pôle en charge des dispositifs d'hébergement d'urgence, d'hébergement d'insertion , du logement adapté et de l'accès et du maintien dans le logement

- il assure l'hébergement d'urgence « de droit commun » pour toute personne sans domicile ou en situation de rupture sociale et familiale nécessitant une mise à l'abri d'urgence, telles que les femmes victimes de violences conjugales,
- il s'occupe de l'accès et du maintien dans logement, en charge des dispositifs relevant du logement adapté (pensions de familles et résidences sociales), de la gestion des publics prioritaires et du contingent réservataire préfectoral, dont les décisions en matière de droit au logement opposable (DALO) ou droit à l'hébergement opposable (DAHO),
- il coordonne les actions de prévention des expulsions, dont la mise en œuvre s'inscrit dans un cadre partenarial, entre les services de l'Etat, le Conseil départemental et la caisse d'allocations familiales pour les actions de prévention des expulsions,
- il assure le suivi du plan départemental d'action pour logement et l'hébergement des personnes en difficultés (PDALHPD).

Pôle en charge de la politique de la ville, de l'insertion et de l'emploi avec les 2 délégués de la Préfète à la politique de la ville

- il programme des crédits politique de la Ville et de la gestion de l'appel à projet annuel, en lien avec les deux collectivités ayant un contrat de ville (Amiens Métropole et Communauté d'agglomération Baie de Somme / Abbeville) ;
- il anime et suit les deux contrats de ville, en lien avec les collectivités et les services de l'État.

Pôle en charge de l'accompagnement des entreprises et des relations du travail

- il promeut la santé et la sécurité au travail,
- il aide au dialogue social,
- il participe au développement économique et social des entreprises,
- il accompagne les entreprises : activité partielle, allocation temporaire dégressive, fonds national de formation,
- il met en place des mesures en lien avec le champ du travail : main d'œuvre étrangère, dérogations au repos dominical, dérogations à la durée, médaille du travail, ruptures conventionnelles, individuelles, établissement des listes de conseillers du salarié.

Contact :

ddets-direction-vallee@somme.gouv.fr

Inspection du travail

- il contrôle la réglementation,
- il met en œuvre des actions administratives et pénales,
- il informe et conseille en matière de droit du travail,
- il prévient les risques professionnels,
- il lutte contre le travail illégal,
- il participe au dialogue social,
- il assure les relations du travail,
- il gère les conflits collectifs.

Contacts :

ddets-direction-vallee@somme.gouv.fr

unité contrôle 1 : 03 64 26 89 98

unité contrôle 2 : 03 64 26 88 99

Mission Droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes

Outre les pôles, La DDETS a également en charge la mission aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, visant à prévenir et à lutter contre les violences faites aux femmes, à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines (éducation, travail, santé, citoyenneté...) et à lutter contre toutes les formes de discrimination.

Contacts :

ddets-ddfe@somme.gouv.fr - 03 64 26 88 00

**LES SERVICES
INTERVENANT
EN MATIÈRE
D'ENVIRONNEMENT,
D'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
D'URBANISME**



A. La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

La DDTM est en charge de la mise en œuvre des politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires.

La DDTM traite de la ressource en eau, des paysages et de la biodiversité

- elle contribue à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des **schémas directeurs et schémas d'aménagement et de gestion des eaux** ;
- elle anime la mission inter-services de l'eau et de la nature ;
- elle protège la ressource en eau (captages « Grenelle », lutte contre les pollutions diffuses) ;
- elle gère quantitativement la ressource en eau et des épisodes de sécheresse ;
- elle préserve les paysages ;
- **Police de l'eau** : elle délivre et contrôle des autorisations de travaux en cours d'eau et milieux aquatiques, des plans de gestion de rivières, des opérations de restauration des continuités écologiques aquatiques ;
- elle gère et conserve le domaine public maritime, déploiement du sentier littoral et du plan Polmar-terre (gestion terrestre des pollutions maritimes) ;
- **elle met en œuvre les dispositifs de protection de la nature et de la biodiversité** : politique Natura 2000 continuités écologiques, espèces protégées ;
- elle s'occupe de la gestion administrative de la chasse et de la pêche ;
- elle suit les politiques de gestion durable de la forêt, instruction des autorisations de défrichement.

Contacts :

ddtm-sel@somme.gouv.fr - 03 64 57 24 61

La DDTM appuie l'économie agricole

Elle intervient en matière de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du premier et deuxième pilier de la politique agricole commune, mais aussi au niveau du fermage et des autorisations d'exploiter et des agriculteurs en difficultés. Elle joue le rôle de guichet unique pour les agriculteurs et assure le lien avec la profession agricole.

- **elle apporte des aides à la modernisation et des aides environnementales :**

- elle soutient les projets agro-environnementaux et d'agriculture biologique ;
- elle aide à moderniser les exploitations agricoles et accompagne des démarches innovantes à travers l'instruction du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles ;
- elle contribue aux schémas régionaux (plan régional d'agriculture durable,...) ;

- **elle apporte son soutien aux structures et installations**

- elle aide les jeunes agriculteurs à s'installer ;
- elle délivre les autorisations d'exploiter le foncier ;
- elle aide les agriculteurs en difficultés lors des crises conjoncturelles et des calamités agricoles ;
- elle instruit le contentieux agricole ;
- elle instruit des plans de professionnalisation personnalisés et des projets des jeunes agriculteurs ;
- elle autorise les regroupements sociétaires (GAEC), et suivi des sociétés ;

- **elle délivre des aides directes, notamment :**

- elle instruit des dossiers de la politique agricole commune (demandes d'aides à la surface, droits à paiement de base, aides couplées et aides animales) ;
- elle instruit les dossiers de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel.

Contacts :

ddtm-sea@somme.gouv.fr - 03 64 57 24 21

La DDTM est compétente en matière d'habitat et de construction

- elle accompagne les collectivités dans l'élaboration de leur stratégie en matière d'habitat ;
- elle suit les bailleurs sociaux, la programmation et le financement de leurs logements ;
- elle élabore le schéma départemental d'accueil des gens du voyage sous le pilotage de la Préfecture et du Conseil départemental ;
- elle accompagne les collectivités porteuses de projets de renouvellement urbain dans les quartiers de la politique de la ville ;
- elle contribue à la lutte contre l'habitat indigne et à la réhabilitation de l'habitat privé ;
- elle veille à la qualité des constructions en s'assurant de la mise en conformité aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public, contrôle des règles de construction.

Contacts :

ddtm-shc@somme.gouv.fr - 03 64 57 25 21

La DDTM concourt à la prévention des risques et intervient en matière de sécurité routière

- **elle prévient les risques** en élaborant et suivant des plans de prévention des risques naturels, en étant référent départemental inondation, en assurant l'instruction des dossiers du fonds de prévention des risques naturels majeurs, en participant à la préparation aux situations de crise ;
- **elle intervient en matière de sécurité routière et de déplacements** : analyse des mobilités dans le département, lutte contre le bruit lié aux infrastructures routières, réglementation relative aux routes dites à grande circulation, instruction des demandes de circulation des transports exceptionnels et gestion de la politique du contrôle automatisé ;
- **elle gère et réalise, en matière d'éducation routière**, l'ensemble des examens pratiques et théoriques spécifiques du permis de conduire, gestion et délivrance de l'ensemble des agréments des établissements d'enseignement de la conduite, des centres de sensibilisation à la sécurité routière, des centres de formations, gestion et délivrance des autorisations d'enseigner et d'animer, création et réalisation d'actions de sécurité auprès de divers publics.

Contacts :

ddtm-resr@somme.gouv.fr - 03 64 57 25 51

La DDTM produit de l'analyse prospective et géomatique et accompagne les projets d'aménagement durables

- elle produit et suit des études et des publications internes, assure une veille territoriale, anime la démarche de revitalisation des centres-bourgs, elle produit des systèmes d'information géographique, administration des données locales, des cartographies pour les services de l'État;
- elle accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement pour répondre aux besoins territoriaux tout en préservant leurs ressources. Dans ce cadre, elle promeut la moindre artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers en assurant, notamment, le secrétariat de la CDPENAF. Elle participe au déploiement du nouveau conseil au territoire et en particulier via le dispositif AVC et PVD. Elle instruit en outre les dossiers CDAC;
- elle effectue les contrôles de légalité des actes et des documents d'urbanisme et gère les contentieux.

Contacts :

ddtm-sap@somme.gouv.fr - 03 64 57 25 71

La DDTM est organisée en trois services territoriaux

Ils assurent le nouveau conseil au territoire, en proximité avec les élus des collectivités. Le service territorial de la Picardie maritime assure en outre l'instruction des autorisations droit des sols pour les communes ne disposant pas d'un service instructeur. Le service territorial Santerre Haute-Somme est en charge de la fiscalité de l'urbanisme.

Service territorial du Grand Amiénois

- il anime la filière urbanisme, droit des sols
- il suit le schéma de cohérence territoriale du Grand Amiénois

Contacts :

ddtm-stga@somme.gouv.fr - 03 64 57 26 21

Service territorial Santerre Haute-Somme

- il suit des dossiers connexes au canal Seine-Nord Europe
- il suit le schéma de cohérence territoriale, Pôle d'Équilibre territorial et rural du Coeur des Hauts-de-France

Contacts :

ddtm-stshs@somme.gouv.fr - 03 64 57 26 00

Service territorial de la Picardie maritime

- il accompagne des projets sur le littoral
- il suit les schémas de cohérence territoriale Baie de Somme 3 vallées et Bresle Yères

Contacts :

ddtm-stpm@somme.gouv.fr - 03 64 57 25 00

Contacts :

Pour toute question d'ordre général

ddtm-80@equipement-agriculture.gouv.fr - 03 64 57 24 00

B. L'unité départementale de la direction régionale à l'environnement, à l'aménagement et au logement (UD DREAL)

La DREAL met en œuvre les politiques publiques du Ministère de la Transition écologique et solidaire et du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans les domaines suivants :

- la lutte contre le changement climatique par le développement des énergies renouvelables,
- la transition énergétique et écologique,
- la prévision et la prévention des risques technologiques et naturels,
- la préservation de la qualité des milieux (air, eau, sol), de la biodiversité et des paysages,
- l'aménagement, l'urbanisme, le logement et la construction,
- les transports, la mobilité et les infrastructures,
- prévention des pollutions des risques et des nuisances,
- logement, construction et rénovation urbaine,
- l'information, l'éducation des citoyens sur les enjeux du développement durable, à leur sensibilisation aux risques, et elle participe à l'émergence d'une économie verte et équitable.

L'unité départementale de la DREAL exerce des missions techniques et régaliennes

- elle inspecte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont les sites soumis aux directives IED (relative aux émissions industrielles) et SEVESO ;
- elle instruit des demandes d'autorisation environnementales ICPE (éolien, déchets, entrepôts, carrières, industries...);
- elle procède à une inspection sur les thématiques déchets et produits chimiques dans ses domaines de compétence ;
- elle effectue un contrôle technique des véhicules : réceptions de véhicules et surveillance des centres de contrôle technique (véhicules légers et poids-lourds).

Contacts :

ud-somme.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr - 03 22 38 32 00

C. Le service départemental de l'office français de la biodiversité

L'office français de la biodiversité (OFB) a été créé au 1^{er} janvier 2020 sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Il détient de larges compétences en matière de police environnementale

• il lutte contre les atteintes aux milieux naturels :

- en luttant contre la destruction et la fragmentation des habitats à fort enjeu environnemental : haies (arrachage), zones humides, cours d'eau (reprofilage, continuité), travaux sur le milieu littoral (notamment sur les espaces protégés, activités récréatives et sportives (notamment écosystèmes côtiers), protection des espaces protégés ;
- en luttant contre les pollutions diffuses (liées à l'utilisation des produits phytosanitaires) et les pollutions accidentelles ;
- en veillant aux conditions des prélèvements en eaux superficielles (notamment en période de restriction);
- en luttant contre les atteintes aux milieux liées à l'activité de chasse (huttes de chasses, grenaille de plomb).

• il lutte contre les atteintes aux espèces vulnérables :

- en veillant au respect de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- en luttant contre le braconnage (poissons migrateurs et trafic d'espèces protégées) ;
- en contrôlant la détention et le commerce d'espèces invasives ;
- en étant compétent en matière de police de la chasse ;
- en étant compétent en matière de police de la pêche ;
- en étant compétent en matière de police de l'eau ;
- en contrôlant des activités dans les espaces protégés ;
- en assurant la protection des espèces protégées.

Contacts :

sd80@ofb.gouv.fr - 03 22 46 20 82

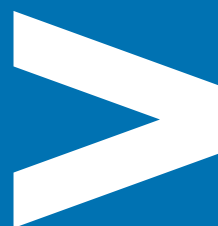
Il œuvre en faveur de la biodiversité en assurant la collecte des données et en appuyant les acteurs du territoire

- il collecte des données dans le cadre des réseaux milieux aquatiques et réseaux biodiversité terrestre ;
- il veille à la connaissance écologique des cours d'eau et des activités qui entravent la continuité écologique des cours d'eau (Réseaux Directive cadre sur l'eau (DCE), observatoire national de l'étiage (ONDE), thermie, complétude et mise en qualité du réseau, référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE), réseaux faune (oiseaux notamment)).

Le service départemental est compétent s'agissant des grands prédateurs terrestres

- il participe activement au réseau loup-lynx (gestion réactive des signalements, accompagnement de la communication de l'État). Ce réseau vise à obtenir des informations fiables concernant le nombre de loups et leur répartition sur le territoire ainsi que leurs évolutions. Ces données permettent ensuite d'éclairer la décision publique en matière de conservation et de gestion de ces deux espèces protégées.

**L' AGENCE
ET LE SERVICE
INTERVENANT
EN MATIÈRE DE
SANTÉ, DE SÉCURITÉ
SANITAIRE
ET DE PROTECTION
ANIMALE**



A. La délégation départementale de l'Agence régionale de santé (ARS)

L'ARS est un établissement public de l'Etat, placé sous la tutelle du ministère chargé de la santé et des affaires sociales.

La délégation départementale de l'ARS déploie localement les politiques de santé. Elle assure l'interface entre le niveau régional et le niveau de proximité en accompagnant les acteurs locaux.

À ce titre, elle assure **deux missions principales** :

La délégation départementale de l'ARS déploie la politique de santé publique dans le

- elle protège la population des risques sanitaires (canicule, épidémie...) ou environnementaux (pollution industrielle...) en lien avec les services de l'État compétents ;
- elle veille à la santé environnementale (elle veille notamment à la qualité des eaux de consommation et de baignade) ;
- elle contribue à définir et orienter les principales actions de prévention et de promotion de la santé, notamment en matière de nutrition, de dépistage organisé des cancers, de prévention des addictions.

La délégation départementale de l'ARS organise l'offre de soins dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social

- elle veille à l'organisation, la régulation et l'efficacité des soins et des prises en charge dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social ;
- elle s'assure de la qualité des prises en charge et à la bientraitance dans les établissements de santé et médico-sociaux ;
- elle concourt à l'organisation et au financement de la permanence des soins et autorise l'implantation d'équipements lourds (scanners, IRM...) ;
- elle concourt au développement des maisons de santé pluri-professionnelles, de la télémédecine et met en œuvre les dispositifs favorisant l'installation de professionnels de santé dans le département.

Contacts :

ars-hdf-dt80@ars.sante.fr - 08 09 40 20 32

B. La direction départementale de la protection des populations (DDPP)

La DDPP est chargée, par ses actions de prévention et de contrôle, de mettre en œuvre les politiques publiques relatives à la protection économique et la sécurité du consommateur ainsi qu'à la qualité de son alimentation à tous les stades de la production.

À cette fin, la DDPP de la Somme articule ses missions autour de quatre objectifs prioritaires :

Elle participe à la protection de l'environnement, veille au bon état sanitaire des élevages du département ainsi qu'au respect de la protection animale.

La DDPP surveille la sécurité sanitaire de l'alimentation

- elle assure le suivi sanitaire des productions industrielles et fermières, des commerces alimentaires et des restaurants ;
- elle prévient les risques de contamination des aliments, réagit aux alertes et signalements dans le domaine alimentaire ;
- elle contrôle les professionnels à tous les stades de la filière (première mise sur le marché, abattoirs, industries agro-alimentaires, distribution, métier de bouche, restauration collective et commerciale) en s'assurant du respect des règles d'hygiène, de traçabilité et d'étiquetage et d'informations.

La DDPP garantit la protection du consommateur et la sécurité des produits

- elle assure une information claire et loyale sur les prix des produits et des services ;
- elle veille à la loyauté des pratiques commerciales à l'égard des consommateurs ;
- elle évite la mise sur le marché de produits non conformes ou des prestations de services dangereux.

La DDPP contrôle la santé et la protection animale et prévient les risques

- elle contrôle l'état sanitaire et la traçabilité des animaux et surveiller les grandes maladies animales ;
- elle contrôle le secteur de l'alimentation animale, l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ;
- elle veille au respect des règles de protection animale (élevage, transport ...).

La DDPP concourt à la protection de l'environnement et de la faune sauvage captive

- elle évalue l'impact des élevages et des industries agroalimentaires sur les milieux naturels (uniquement);
- elle assure les procédures nécessaires pour limiter l'impact environnemental des projets d'activité économique ;
- elle protège la faune sauvage captive.

Contacts :

ddpp@somme.gouv.fr - 03 22 70 15 80

**LES SERVICES
INTERVENANT
EN MATIÈRE
D'ÉDUCATION,
ET DE CULTURE**



A. La direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

La DSDEN a à sa tête un inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN). Il représente le recteur dans le département et est l'interlocuteur privilégié du préfet de département, du président du Conseil départemental et des maires pour tous les sujets relevant de l'éducation.

La DSDEN anime et met en œuvre la politique éducative dans le département

- elle participe à la définition de la stratégie académique qui met en œuvre la politique éducative des enseignements primaires et secondaires arrêtée par le ministre chargé de l'éducation ;
- elle met en œuvre la stratégie académique sous l'autorité du recteur en organisant l'action éducative dans les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale du département.

La DSDEN concourt à la gestion de la scolarité des élèves

- elle gère l'orientation et l'affectation des élèves du département, notamment pour l'entrée au collège et au lycée ;
- elle gère quotidiennement les faits de vie scolaire dans les écoles et les établissements scolaires du département (gestion des accidents scolaires, absentéisme, faits de violence...).

La DSDEN gère les moyens et les personnels enseignants du premier degré

- elle répartit chaque année, en fonction de la variation prévisionnelle du nombre d'élèves, les emplois entre les 498 écoles du département pour le premier degré d'enseignement et entre les 50 collèges du département au titre du second degré ;
- elle est chargée de la gestion administrative des personnels enseignants du premier degré public dans le département (opérations de gestion collective comme l'avancement, les promotions, le mouvement des personnels enseignants...).

À noter que dans le cadre d'une mutualisation des services :

- la gestion des examens des élèves tels que le Diplôme national du Brevet, le Certificat d'Aptitude professionnelle, le Brevet de Technicien Supérieur est assurée par le rectorat ;
- la gestion des bourses nationales de collège et de lycée est assurée par la DSDEN de l'Aisne;
- la gestion financière des personnels enseignants du premier degré public est assurée par la DSDEN de l'Oise ;
- la gestion administrative et financière des personnels enseignants du premier degré privé est assurée par la DSDEN de la Somme.

Contacts :

ce.cab80@ac-amiens.fr - 03 22 71 25 16

B. Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

Issu de la nouvelle organisation territoriale de l'Etat (OTE), le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est créé au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme depuis le 1er janvier 2021.

Le SDJES anime et met en œuvre les politiques liées à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Il est l'interlocuteur privilégié des collectivités, des clubs sportifs, des accueils collectifs de mineurs et des associations.

Le SDJES soutient l'engagement et accompagne le développement de la vie associative

Le SDJES contribue au déploiement du service national universel (SNU), du service civique, de la mobilité internationale des jeunes à travers Erasmus + jeunesse et sport, du service civique international et de la réserve civique #JeVeuxAider.

Le SDJES s'investit aux côtés du monde associatif en soutenant l'emploi du secteur associatif (postes FONJEP), en subventionnant les associations (partenariat JEP et FDVA), et aussi par une animation du secteur associatif (DDVA, réseau PIVA + et GUID'ASSO).

Le SDJES est soucieux de la sécurité des mineurs et des sportifs

La mission de contrôle et d'accompagnement du SDJES s'applique aux accueils collectifs de mineurs (ACM) et aux établissements d'activité physique et sportive (EAPS).

Le SDJES contribue, dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport, au déploiement éducatif de l'activité physique et sportive (APS) ainsi qu'au développement du sport pour tous

En étroite collaboration avec le secteur associatif et les collectivités territoriales, le SDJES soutient le déploiement des équipements sportifs, en particulier les équipements de proximité principalement en participant au financement des terrains de proximité en accès libre, au soutien à l'emploi sportif et aux projets sportifs de territoire (PST) avec les crédits de l'agence nationale du sport (ANS).

Son objectif général est de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, de faciliter la sensibilisation à l'activité physique en contribuant à « 30' d'activité sportive par jour » et à « 1 école 2 clubs », et de soutenir la pratique féminine, le sport santé et le déploiement du sport en milieu rural.

Contacts :

ce.sdjes80@ac-amiens.fr – 03 60 01 93 76

C. L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)

L'UDAP est un service déconcentré du ministère de la culture qui dépend de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

L'UDAP veille à la prise en compte du patrimoine et de la qualité architecturale dans l'aménagement du territoire, joue un rôle de conseil auprès du public et des maîtres d'ouvrage publics dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets architecturaux dans les villes et villages.

Au sein de l'UDAP, les architectes des bâtiments de France (ABF) assure plus spécifiquement **trois missions principales** :

L'UDAP est responsable de la conservation du patrimoine protégé

- elle assure la conservation du patrimoine protégé (cathédrale Notre-Dame d'Amiens, carrières archéologiques, monuments historiques dont l'État est propriétaire).
- elle apporte son expertise scientifique et technique sur les dossiers de demandes d'autorisation de travaux sur les autres monuments historiques (communes ou propriétés privées).

L'UDAP délivre des missions de conseil

- elle assiste le public et les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets architecturaux ;
- elle prend part à la définition des orientations et à l'élaboration des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme (PLU), schéma de cohérence territoriale (SCOT)) ;
- elle apporte de l'aide juridique aux communes : protections au titre des monuments historiques, procédures de travaux... ;
- elle émet des avis sur les projets éoliens ;
- elle maintient un partenariat étroit avec la fondation du patrimoine pour la labellisation de bâtiments privés ou publics ;
- elle réalise des visites d'édifices protégés, monuments historiques, afin d'établir des fiches sanitaires transmises aux élus ou propriétaires dans l'objectif de les guider dans les travaux ;
- elle met à jour régulièrement l'état sanitaire des monuments historiques.

L'UDAP émet des avis en matière d'urbanisme

L'UDAP émet des avis sur les avant-projets et permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable, enseignes en espaces protégés « site patrimonial remarquable – sites – abords de monuments historiques ».

Les architectes des bâtiments de France émettent des avis réglementaires sur les demandes officielles d'urbanisme dans les périmètres et espaces protégés.

Contacts :

udap-somme@culture.gouv.fr - 03 22 22 25 10

D. Les Archives départementales de la Somme

- elles assurent la collecte, le classement, la conservation et la communication au public :

- des archives publiques qui sont l'ensemble des documents produits par les services de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics ainsi que les minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels et les documents qui procèdent de la gestion d'un service public ou de l'exercice d'une mission de service public par des personnes de droit privé.

- des archives privées (archives personnelles, familiales, associatives ou relevant du monde du travail) qui sont susceptibles de compléter les fonds publics en raison de leur intérêt pour l'histoire de la Somme.

- elles accompagnent l'ensemble des producteurs d'archives publiques exerçant leur activité dans le ressort du département pour la gestion de leur archivage (visites dans les services, conseils techniques et méthodologiques), en particulier dans le contexte de développement de l'administration électronique. Une attention toute particulière est accordée aux communes et à leurs groupements afin de les accompagner dans la gestion de leurs archives.

Les communes de moins de 2 000 habitants ont en effet l'obligation de déposer leurs archives anciennes d'intérêt historique (registres d'état civil de plus de 120 ans et d'autres documents de plus de 50 ans). Après avis du directeur des Archives départementales, les communes de plus de 2 000 habitants peuvent également confier leurs archives anciennes aux Archives départementales (nécessité de signer une convention de dépôt). Au 1er janvier 2022, 319 communes (sur 772 au total) ont déposé tout ou partie de leurs archives anciennes.

- elles doivent être sollicitées pour tout projet relatif à la gestion des archives communales (notamment, construction ou aménagement de bâtiment, numérisation ou restauration de documents, mise en place d'un système d'archivage électronique). Une subvention de l'État peut être accordée dans certains cas, notamment pour la restauration des archives anciennes (taux de 30 %, identique à celui de la subvention octroyée par le département).

- elles donnent obligatoirement un avis pour les projets de changement de noms de communes, en particulier en cas de création de communes nouvelles, afin de tenir compte de la tradition historique et toponymique.

Contact :

archives@somme.fr